



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 mars 2020 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont absents Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Madame la conseillère Jennifer Ouellette.

Est également présent Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

2020-03-057

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Octroi d'une aide financière - Protection du patrimoine bâti de l'Église - FDT
- 1.5 Acquisition d'un terrain - Lot n°4 869 313 sur la rue des Érables
- 1.6 Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Système de caméras pour diffusion en direct des séances du conseil municipal
- 2.2 Octroi de contrat - Étude géotechnique concernant la digue du lac Maillé
- 2.3 Octroi de mandat - Analyse de la vulnérabilité des sources d'alimentation d'eau souterraine pour le réseau d'aqueduc de la Municipalité
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-40 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-40 modifiant le règlement SQ-900 par l'ajout de panneaux d'arrêt

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche d'une directrice au Service de la culture - poste cadre permanent à temps plein
- 3.2 Embauche d'une contremaîtresse au Service des travaux publics - poste cadre permanent à temps plein

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Installation de lumières de rue

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2020-0009 - 486, chemin du Lac-Bertrand

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Octroi d'une aide financière - Association des résidents du lac Écho/des Quatorze îles (ARLEQ)

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
8.2 Octroi d'une aide financière - Plein Air Bruchési

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-058

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

Il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-059

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 12 février au 10 mars 2020 au montant de 1 095 224,31 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-060

1.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI DE L'ÉGLISE - FDT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Hippolyte pour des travaux urgents à l'Église du village;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au programme de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC RDN a réservé un montant de 20 000 \$ à même l'enveloppe du fonds local constituée pour des projets structurants visant une meilleure qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de redistribuer les sommes reçues de la MRC RDN pour les projets admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE VERSER une contribution financière maximale de 20 000 \$ à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Hippolyte jusqu'à concurrence des dépenses admissibles réalisées, et ce, sur présentation des preuves de paiement;

D'IMPUTER cette aide financière au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2020-03-061

1.5 ACQUISITION D'UN TERRAIN - LOT N°4 869 313 SUR LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE M. Joseph Fisher est propriétaire du lot 4 869 313, situé sur la rue des Érables, à proximité de l'intersection du chemin des Colibris, dont la façade avant est un site de boîtes postale;

CONSIDÉRANT QUE M. Fisher a offert de céder gratuitement ce terrain vacant à la Municipalité par lettre de cession datée du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un second site de boîtes postales est situé sur la rue des Érables, à l'intersection du chemin du Lac-Connelly, lequel est problématique en termes de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce lot permettrait de relocaliser les boîtes aux lettres du site problématique sur ledit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 4 869 313 du cadastre du Québec;

DE MANDATER la firme LRV Notaires s.e.n.c.r.l. pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction aux frais de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-062

1.6 DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (« SAAQ ») a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services de A-1 Remorquage;

CONSIDÉRANT QUE A-1 Remorquage pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE DÉSIGNER A-1 Remorquage, propriété de Stéphane Paquette enr., à opérer une fourrière d'autos au 10, chemin du Lac-Bertrand;

DE DEMANDER l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la SAAQ pour le territoire de Saint-Hippolyte;

QUE A-1 Remorquage devra se conformer aux exigences de la SAAQ dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de la gestion des véhicules saisis* produit par la SAAQ;

QUE les installations de A-1 Remorquage devront être conformes aux règlements municipaux en vigueur;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-063

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME DE CAMÉRAS POUR DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 3 entreprises pour la bonification du système de caméra pour la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel ne permet pas la diffusion en direct sans la présence d'une personne supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a fourni une soumission vu la complexité du projet;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de M2 Domotique inc. le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la bonification au système de caméra actuel permettra la diffusion en direct des séances du conseil, sans avoir l'obligation d'avoir une personne supplémentaire pour la gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la bonification du système de caméra pour la diffusion en direct des séances du conseil municipal à M2 Domotique inc., au montant de 11 679,16 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix soumise;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-100-00-000;

DE FINANCER cette dépense à même le budget d'immobilisations 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-064

2.2 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE CONCERNANT LA DIGUE DU LAC MAILLÉ

CONSIDÉRANT QU'en raison de la classification administrative du barrage du lac Maillé établie «à moyen» au niveau des conséquences en cas de rupture, une étude géotechnique est dorénavant essentielle afin de déterminer la stabilité du talus de la digue du lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises afin de procéder à cette étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
DEC Enviro	12 417,30 \$
Groupe ABS	23 040,99 \$
Solmatech	23 914,80 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'étude géotechnique afin de déterminer la stabilité du talus de la digue du lac Maillé à DEC Enviro, au montant de 12 417,30 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-453;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-065

**2.3 OCTROI DE MANDAT - ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'ALIMENTATION
D'EAU SOUTERRAINE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 68 et 75 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), la Municipalité est dans l'obligation de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard le 1^{er} avril 2021, un rapport présentant les résultats de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable dont la Municipalité est responsable;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'avoir l'assistance d'une firme spécialisée dans le domaine du génie hydrologique et de la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues :

COMPAGNIE	MONTANT (taxes incluses)
WOOD	19 545,75 \$
Akifer	19 706,72 \$

CONSIDÉRANT QUE cette analyse est prévue au budget 2020 et que le tarif d'eau 2020 a été majoré afin d'absorber cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le mandat à la firme WOOD pour la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des prélèvements d'eau souterraine de la Municipalité au montant de 19 545,75 \$, en conformité avec l'offre de service daté du 27 février 2019;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-412-00-521;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-066

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900
PAR L'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT**

Patrice Goyer dépose le projet de Règlement n°900-40 modifiant le règlement SQ-900 par l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection du chemin du Lac-Connelly et de la rue des Colibris et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Amendée par

la résolution

2020-04-078

2020-03-067

**3.1 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DE LA CULTURE - POSTE CADRE PERMANENT
À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction au Service de la culture et bibliothèque depuis le départ de madame Judith Lagacé;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Yves Dagenais et résolu :

D'EMBAUCHER Madame Patricia Lopraino au poste cadre permanent à temps plein à titre de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

directrice au Service de la culture à compter du 16 mars 2020 selon les conditions prévues à son contrat de travail;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-068

3.2 EMBAUCHE D'UNE CONTREMAÎTRESSE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative au Service des travaux publics suivant la nomination de monsieur Mathieu Meunier en remplacement de monsieur Sylvain Vanier au poste de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de directeur adjoint occupé par Monsieur Meunier et la création d'un poste de contremaître;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, Patrice Goyer et résolu :

D'EMBAUCHER Madame Sandra Thibault au poste cadre permanent à temps plein à titre de contremaîtresse au Service des travaux publics à compter du 30 mars 2020 selon les conditions prévues à son contrat de travail;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2020-03-069

4.2 INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté via la résolution 2015-04-105 une politique sur les lumières de rues, telles que modifiées par la résolution 2017-05-158;

CONSIDÉRANT la nouvelle école sur la 111^e Avenue, la présence du trottoir et du parc à proximité;

CONSIDÉRANT QU'il y a de plus en plus de déplacement piétonnier sur cette avenue;

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux signée par le promoteur immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'installation d'une lumière de rue sur la rue de l'Église pour éclairer le site des boîtes postales et que ladite politique ne s'applique pas dans ces circonstances;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'assurer la sécurité des citoyens lors des déplacements à proximité de ce site;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'AUTORISER l'installation de 12 nouvelles lumières de rue au DEL de 31 watts avec une potence de 8 pieds aux endroits suivants :

- 1) à l'intersection de la rue Thibodeau et de la 111^e Avenue, poteau HQ 72WATR;
- 2) sur la 111^e Avenue, à proximité de l'école :
 - poteau en face de l'école et exempt de numéro;
 - poteau HQ VIU9F;
 - poteau HQ 694PL4;
 - poteau HQ OTCRH6;
 - poteau HQ GPKXT2;
 - poteau HQ 68HYAW;
- 3) sur la rue Mégane :
 - poteau HQ THQF5W;
 - poteau HQ T52803;
 - poteau HQ 64V9RE;
 - poteau situé entre les terrains n°28 et n°27 et exempt de numéro;
- 4) sur la rue de l'Église, à proximité du site des boîtes postales;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-340-00-681, 55-139-20-000 et 02-340-00-512, conformément aux sommes prévues au budget et à l'entente signée avec le promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2020-03-070

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) PIIA 2020-0008, 27, 310^e Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain dont la pente est supérieure à 20 % (résolution CCU 2020-02-18);
- b) PIIA 2020-0010, 391, 305^e Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé en deuxième couronne du lac de l'Achigan (résolution CCU 2020-02-19);
- c) PIIA 2020-0011, 39, rue Ogilvy Ouest, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain dont la pente est supérieure à 20 % (résolution CCU 2020-02-20);
- d) PIIA 2020-0012, 49, 326^e Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain adjacent au lac de l'Achigan (résolution CCU 2020-02-21);
- e) PIIA 2020-0013, 428, 305^e Avenue, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain adjacent au lac de l'Achigan (résolution CCU 2020-02-22);
- f) PIIA 2020-0017, 35, 430^e Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé en deuxième couronne du lac de l'Achigan (résolution CCU 2020-02-23);
- g) PIIA 2020-0018, 673, rue du Cap, qui consiste à rénover la résidence localisée sur un terrain situé en deuxième couronne du lac Connelly (résolution CCU 2020-02-24);



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-071

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0009 - 486, CHEMIN DU LAC-BERTRAND

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un abri d'auto afin d'abriter, surtout l'hiver, la machinerie reliée à son entreprise de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les tracteurs sont entreposés dans des abris temporaires que le requérant doit monter, déneiger et démonter annuellement;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons pratiques, celui-ci souhaite installer un abri permanent;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve actuellement sur le terrain un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne permet qu'un seul bâtiment accessoire de même type;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel a été accordé sur cette propriété pour l'entreprise de déneigement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-01-012;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0009 affectant la propriété située au 486, chemin du Lac-Bertrand, qui consiste à autoriser, sur le terrain, un deuxième bâtiment accessoire, soit un abri d'auto en plus du garage existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2020-03-072

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC ÉCHO/DES QUATORZE ÎLES (ARLEQ)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des résidents du lac Écho/des Quatorze îles (ARLEQ) pour leur projet de caractérisation des sédiments du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'ARLEQ au montant de 3 356,44 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;
DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2020-03-073

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PLEIN AIR BRUCHÉSI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire à un camp de jour à un tarif abordable;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le camp de jour Plein Air Bruchési et la programmation offerte par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Bruno Allard par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à Plein Air Bruchési de 26,75 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp de jour et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à une concurrence de 20 000 \$ pour l'été 2020, le tout conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente et aux dépôts des documents requis;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec Plein Air Bruchési;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19 h 45 à 19 h 50 au cours de laquelle le sujet suivant a été abordé :

- suivi sur la demande d'installation de dos d'âne permanents sur le chemin du Lac-en-Cœur

2020-03-074

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Yves Dagenais et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE LEVER l'assemblée à 19 h 51.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 mars 2020.

Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier